



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 28 octobre 2023

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. BLANC Didier, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M CATTANEO Thierry (a reçu procuration de M. Jean-Louis MECCA), M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. Nicolas TRINCAZ.

Étaient excusés : M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis (a donné procuration à M. Thierry CATTANEO).

Était absent : /.

Début de séance : 8 H 00

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Thierry CATTANEO présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Thierry CATTANEO comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2023.

Arrivée de Monsieur François-Maxime GUFFROY : 8h02

Arrivée de Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : 8h04

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## Administration générale - Finances :

### 1. N°2023.10.044 : Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry CATTANEO et M. Jean-Louis MECCA) :**

**Modifie le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :**

	<i>Filière Administrative</i>	Budgétaire	Pourvu	Non Pourvu	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Agent - Service	Poste Vacant Non pourvu
Catégorie A		0	0	0	0	0		
Catégorie B		0	0	0	0	0		
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1er classe	1	1		TC		Mme Valérie Thérin Accueil, comptabilité, APC, Urbanisme, Polyvalente AG	
	Adjoint Administratif Principal de 1er classe	1	1		TNC (90%)		Mme Clarisse Besson Communication, Polyvalente AG	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		TC		Mme Laëtitia Cruz-Mermy DGA, RH, Responsable Pôle Administration Général, Assistante de Prévention	
	Adjoint Administratif	1	1		TC		Mme Valerie Sandian-Mouthon Accueil, état civil, urbanisme, Polyvalente AG	
	Adjoint Administratif	1	1		TC	1	Mme Priscilla PIERMÉE Accueil, comptabilité, RH, agence postale communale, Polyvalente AG	
	<b>TOTAL</b> <u>Filière Administrative</u>	5	5			1		
	<i>Filière Technique</i>	Budgétaire	Pourvu	Non Pourvu	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Agent - Service	Poste Vacant Non pourvu
Catégorie A		0	0	0	0	0		

Catégorie B	Technicien	1	1		TC	1	Mr Marc BESSON Responsable du Pôle Centre Technique Municipal	
Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1er Classe	1	1		TC		Mr Laurent Avocat- Maulaz Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TNC (80%)		Mr Sébastien Bressoud Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Cindy Vuarand ATSEM - Entretien des locaux - Assistant de Prévention	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Valérie Vuarand Agent d'Entretien des Locaux et Accueil Périscolaire	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sophie Folliet Agent de Restauration Scolaire	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Stéphanie Migeon Fonction ATSEM - Entretien des locaux	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sylvie FROMENT Référente des salles ; Aide -Cantine, Entretien des Locaux	
	<b>TOTAL Filière Technique</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			<b>1</b>		
	<b>Filière Police Municipale</b>	<b>Budgétaire</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Non Pourvu</b>	<b>Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC</b>	<b>Effectivement pourvu contractuel</b>	<b>Agent - Service</b>	<b>Poste Vacant Non pourvu</b>
Catégorie B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1		TC		Mr Christophe BRACHET Mutualisation de Poste sur les postes de Directeur Général de Services et Directeur des Services Techniques	

Catégorie C		0		0	0	0	0		
	Total Filière Police Municipale	1		1					
TOTAL GENERAL		14					2		

Dit que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

2. N°2023.10.045 : Modification simplifiée n°2 PLU : modalités de mise à disposition au public du dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2019, modifié le 4 décembre 2019 ;

Considérant que la modification porte sur l'évolution de divers secteurs soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : optimisation des OAP 1 Sous le Pont, OAP 3 La Chapelle Village et OAP 4 Au Rys et optimisation du règlement graphique et écrit ;

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que Monsieur le Maire, par arrêté municipal N° 74.23 en date du 18 septembre 2023 a prescrit la modification simplifiée N° 2 du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis de la MRAe N° 2023-ARA-AC-3233 en date du 23 octobre 2023 concluant que cette modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- dossier consultable en mairie de La Chapelle d'Abondance à partir du 13 novembre 2023 pour une durée d'un mois, avec un registre *permettant au public de formuler des observations*. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire de La Chapelle d'Abondance, Mairie, 18 Route de Savoie, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE, ainsi que par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@mairielachapelledabondance.fr](mailto:urbanisme@mairielachapelledabondance.fr) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de La Chapelle d'Abondance » ;

- *Délibération affichée sur le panneau d'affichage de la mairie.*
- *Publication d'une annonce légale dans la presse*

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune de La Chapelle d'Abondance ([www.mairielachapelledabondance.com](http://www.mairielachapelledabondance.com)) ainsi que l'avis au public publié.

**Précise** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public

**Porte** ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

**Indique** qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### 3. N°2023.10.046 : Réforme et Vente d'un véhicule Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Vu la délibération n°2021-009-001 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'offre du Garage DK 4X4, 54 chemin du Plantier, 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS souhaitant acquérir le véhicule ISUZU DMAX immatriculé 2040 YM 74,

**Considérant** que la commune procède à la modernisation de la flotte véhicule, le véhicule du Centre Technique Municipale immatriculé 2040 YM 74 doit être retiré du patrimoine communal,

**Considérant** que ce véhicule ne passe plus à la visite technique et qu'il n'est plus adapté aux besoins du Centre Technique Municipal,

**Considérant** la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder ce véhicule,

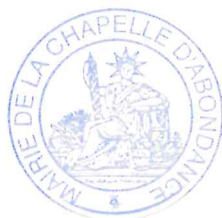
**Considérant** le montant proposé par le GARAGE DK 4X4 pour acquérir le véhicule Isuzu D MAX immatriculé 2040 YM 74 au prix de 833,34€ HT soit 1000€ TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions (M. Thierry CATTANEO et M. Jean-Louis MECCA) :**

Autorise M. le Maire, à réformer et à céder le véhicule ISUZU DMAX immatriculé 2040 YM 74 au GARAGE DK 4X4 au prix de 833,34€ HT soit 1000€ TTC.

Fin de séance 8H12.

Signature du secrétaire,  
Thierry CATTANEO



Signature M. le Maire,  
Gérald DAVID-CRUZ

